

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**  
**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit juillet, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le 30 juin 2025 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Mireille Guiraud, Frédéric Gras, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset ; Nathalie Petit ; Alain Bousquet ;

Absent excusé : Mme Séverine Bourrassol qui a donné pouvoir à M. Frédéric GRAS

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : 8

**N° 2025\_022**

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues/ Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues – Autorisation de signature du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2025/2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence pour l'accueil périscolaire est devenue communale, et qu'il a été nécessaire aux quatre communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'édicter un règlement intérieur des accueils périscolaires et de l'approuver ;

**Considérant** la nécessité d'établir de nouveaux règlements intérieurs de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2025/2026,

**Considérant** que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues doit voter les règlements identiques,

Monsieur le Maire donne lecture du Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE**

Le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Martignargues / Saint Césaire de Gauzignan / Saint Etienne de l'Olm / Saint Jean de Ceyrargues pour l'année scolaire 2025/2026.

**AUTORISE**

Le Maire à signer le Règlement Intérieur de l'accueil périscolaire année 2025/2026, ainsi que tous les documents y afférent en cours et à venir.

**Pour extrait conforme,  
Les jour, mois et an que dessus  
Le Maire : Frédéric GRAS**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.*